REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL DES CLUBS (CNIC) 2013

PREAMBULE

La participation au Championnat National Individuel des Clubs (CNIC) vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est indispensable que tous les clubs le lisent attentivement.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION A LA COMPETITION

La compétition est ouverte gratuitement à tout club et uniquement aux clubs. Il faut entendre par club une personne morale (type association loi 1901) déclarée aux autorités administratives et disposant d'un site internet. Un regroupement de clubs ne peut participer au championnat.

Pour valider sa participation au championnat, le club devra avoir réglé son adhésion au CdC selon les règles précisées dans la procédure d'adhésion.

Le nombre de joueur figurant dans le classement final CNIC d'un club pour une saison, servira de base pour la cotisation du dit club de la saison suivante. Ainsi, un club, ayant eu 80 joueurs sur son classement, ne pourra en aucun cas payer une adhésion pour un nombre inférieur de membres.

Inscription : Le responsable du club doit inscrire son club à la compétition en se connectant à son interface de gestion http://leclubdesclubs.org/index.php/espace-clubs/interface-de-gestion . Dans l'interface de gestion, un menu « Inscription CNIC » est disponible et dirige vers la page d'inscription. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'une fois que le club aura transmis les informations nécessaires (classement, nombre de tournois) aux dates prévues dans le présent règlement.

Afin de participer à l'édition 2012-2013 du championnat, le club doit s'inscrire au plus tard le **31 décembre 2012.** Aucune inscription ne sera possible passée cette date.

Le CdC se réserve le droit refuser la participation d'un club si celui-ci ne respecte pas ses valeurs et/ou les conditions légales d'organisation de tournoi.

La compétition se déroule de la manière suivante :

- Une phase qualificative se déroulant du 01 Janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour les clubs fonctionnant en année civile et du 01 Septembre 2011 au 31 Août 2012 pour les clubs fonctionnant en année scolaire.
- Une Finale se déroulant en 2013 et regroupant les joueurs qualifiés des clubs inscrits.

Des finales régionales peuvent être ajoutées si un trop grand nombre de participants est constaté.

ARTICLE 2 : LA PHASE QUALIFICATIVE

ARTICLE 2.1 : LA COMPETITION DANS LES CLUBS

Les championnats 2012 en cours de chaque club sont éligibles. Les phases qualificatives sont du seul ressort du club inscrit. Il s'agit pour lui d'organiser un championnat « live » d'au moins 6 manches dans l'année. Le club a toute latitude concernant les modalités d'organisation de son championnat et des manches qui le composent (type de jeu, lieu et date, nombre de participants, structure…). La législation française doit être respectée.

Le CdC n'est en aucun cas responsable des tournois et championnats organisés par les clubs.

ARTICLE 2.2 : LES JOUEURS

La compétition est une compétition individuelle pour les clubs. Tout joueur souhaitant participer doit être membre d'un club inscrit à la compétition. Un joueur peut participer aux qualifications dans plusieurs clubs.

ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION DES RESULTATS DU CHAMPIONNAT AU CDC

Le club devra transmettre au CdC via l'interface web prévue à cet effet, accessible pour le club à partir de son **interface de gestion** une fois que le club est inscrit à la compétition :

- Les dates des tournois comptant pour leur classement dès qu'elles sont connues.
- Le classement général final, au plus tard **le 20 Janvier 2013.**

Le classement final devra contenir, les noms, prénoms, pseudos, nombre de points marqués dans le championnat et nombre de tournois joués de tous les joueurs qui figurent dans ce classement. Afin de définir un nombre de joueurs éligibles juste, le CdC demande au club de fournir un classement complet de tous les joueurs (membre de l'association) ayant participés à au moins une des manches du championnat du club comptant pour le CNIC. Pour les 10 premiers du classement, les adresses mail doivent être ajoutées.

Le compte du Club sur l'interface devra être clôturé au plus tard le **20 janvier 2013**. En clôturant son compte, le club certifie que les résultats qu'il transmet au CdC sont exacts. S'il s'avère que les résultats fournis sont erronés et qu'ils tendent clairement à faire augmenter le nombre de qualifiés pour la finale, le club sera sanctionné. La sanction pouvant aller de la réduction du nombre de qualifiés à la disqualification du club.

De même, la non communication de l'ensemble des informations aux dates demandées entrainera la réduction du nombre de joueurs du club qualifiés pour la finale.

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur une page de son site : les dates, les participants, et les résultats de toutes ses compétitions comptant pour le CNIC. Cette page doit être publique et accessible via le site du club.

Un lien direct vers cette page doit être renseigné lors de l'adhésion du club au CdC, afin que le CdC puisse contrôler les résultats qui seront donnés. Ce lien sera modifiable sur l'interface de gestion du club via le site web du CdC.

ARTICLE 3 : LA FINALE

ARTICLE 3.1 : LA QUALIFICATION DES JOUEURS

Le nombre de joueurs qualifiés par club sera déterminé :

- en fonction du nombre total de joueurs pour la finale
- en fonction du nombre de joueurs éligibles à une qualification par club

Éligibilité d'un joueur à la qualification : Pour être éligible à une qualification, un joueur doit participer au minimum à 1/3 des manches du championnat de son club avec un minimum de quatre (4). Au sein de chaque club, les joueurs qualifiés seront pris dans l'ordre du classement qui aura été transmis. En cas d'impossibilité d'un joueur son remplaçant sera le suivant au classement. Il est de la responsabilité du club d'utiliser tous les moyens possible (forum, mp, mail, SMS, téléphone) pour prévenir les qualifiés dans l'ordre du classement et d'avoir une réponse de ceux-ci.

En tout état de cause, un joueur dont la place dans le classement serait supérieure à 4 fois le nombre de qualifiés pour le club ne pourra pas être qualifié (exemple : pour un club ayant 4 joueurs qualifiés, les joueurs qualifiés devront avoir un classement inférieur ou égal à 16).

Délai à respecter : Une fois les informations sur la finale (date, lieu, structure, coordonnées de l'organisateur) communiquées, le club devra transmettre au CdC l'identité des joueurs qualifiés dans le délai fixé. Un nouveau délai sera accordé aux joueurs qualifiés pour s'inscrire auprès de l'organisateur. Au-delà de ce nouveau délai, le CdC réattribuera les places.

Si le CdC a un partenaire online pour la finale, il se réserve le droit de faire des qualifications par ce biais.

Le nombre de places par club étant fonction à la fois du nombre de joueurs éligibles d'un club, du nombre de clubs inscrits et du nombre de places disponibles pour la finale, le CdC ne peut garantir que tous les clubs auront une place d'office. Il est néanmoins garantit que les clubs n'ayant pas une place d'office bénéficieront d'une possibilité de se qualifier via une compétition qui leur sera réservée.

ARTICLE 3.2 : CONVOCATIONS DES JOUEURS PAR LES CLUBS

Il est de la seule responsabilité du club :

- d'utiliser tous les moyens possible (forum, mp, mail, SMS, téléphone) pour prévenir les qualifiés dans l'ordre du classement et d'avoir une réponse de ceux-ci.

- de fournir au Club des Clubs une adresse mail valide et No de téléphone pour chaque joueur qualifié.

Tout joueur ayant obtenu sa qualification à la finale et ne souhaitant pas y participer devra signifier son refus par mail au responsable de son club dans le délai défini par celui-ci. Tous les échanges par mail entre le joueur qualifié et le responsable du club devront être conservés afin de servir de preuves en cas de contestation. Les échanges sur un forum ne peuvent être considérés comme valables dans la mesure où ils peuvent être modifiés.

ARTICLE 3.3 : L'ORGANISATION

Le CdC est seul responsable de l'organisation de la finale. Il pourra soit l'organiser lui-même, soit confier son organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société…) déclarée aux autorités administratives.

Les frais de déplacement des joueurs à la finale ainsi que ceux de repas et éventuellement de l'hébergement restent à la charge du joueur qualifié. Néanmoins le CdC essaiera de trouver des partenaires qui pourront participer pour tout ou partie à ces frais.

Dans le cas où la finale serait organisée par un Casino, les droits d'entrée au tournoi (Buy-in et frais d'inscription) restent à la charge du joueur qualifié. Les modalités de cette finale (structure, date et lieu, prix éventuellement en jeu…) seront définies au cours du premier semestre 2013.

ARTICLE 3.4 : LES FINALES REGIONALES (OU DEMI-FINALES)

Les éventuelles finales régionales annoncées dans l'article 1 du présent règlement répondront aux mêmes principes de qualification que ceux à la finale nationale. Le CdC est seul responsable de l'organisation des finales régionales. Il pourra soit les organiser lui-même, soit confier leur organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société…) déclarée aux autorités administratives.

Elles pourront se faire soit sur un seul tournoi, soit sur un mini-championnat.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS PAR LE CLUB DES CLUBS

Toutes les informations sur la compétition seront transmises par le CdC sur le forum privé. Le club s'engage donc à inscrire un représentant sur ce forum et à assurer le relais de l'information. Il est de l'unique responsabilité du club de se tenir informé. Le CdC ne peut être tenu responsables de la non connaissance d'informations par le club, si celles-ci sont publiées sur le forum, par le CdC, en temps et en heure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CLUB

Tout club inscrit au CNIC 2013 doit annoncer clairement sa participation à la compétition en affichant le logo du CdC sur la page d'accueil de son site internet sous la forme d'un lien cliquable pointé sur le site du CdC http://leclubdesclubs.org . A défaut de site internet, le logo sera affiché sur la page d'accueil du forum du Club participant.

Le logo est téléchargeable sur le site du CdC : Cliquer pour télécharger le Logo du CdC

En cas d'absence du logo du CdC sur le site et/ou le forum du club après le 30 Juin 2012. Le CdC se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifié, disqualification du club).

De plus, les clubs s'engagent à assurer le relais d'information du CdC par les communiqués de presse officiels d'annonce et de déroulement de la manifestation organisée par le CdC. Cette annonce peut se faire sur le site ou le forum du club.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU ANNULATION

Le présent règlement, ainsi que l'évènement CNIC, peuvent en cas de force majeure être modifiés ou annulés par les responsables du CdC. Si une telle décision devait être prise, elle devra être justifiée et expliquée aux clubs dument inscrits.

Aucun recours ne sera possible ni contre le CdC ni contre ses éventuels partenaires.

ARTICLE 7

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission Compétition et validé par les instances du CdC.